



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 14/11/2023

DP.23.08.A165

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune des Auxons – Rue du Faubourg - Dossier ALI-23.223

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 09/11/2023 par laquelle ARPENTAGE & PERSPECTIVES ANTHONY DURGET demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **034AN n° 61 et 034AN n° 60**
Adressées à : **Rue du Faubourg aux Auxons**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 14 novembre 2023,

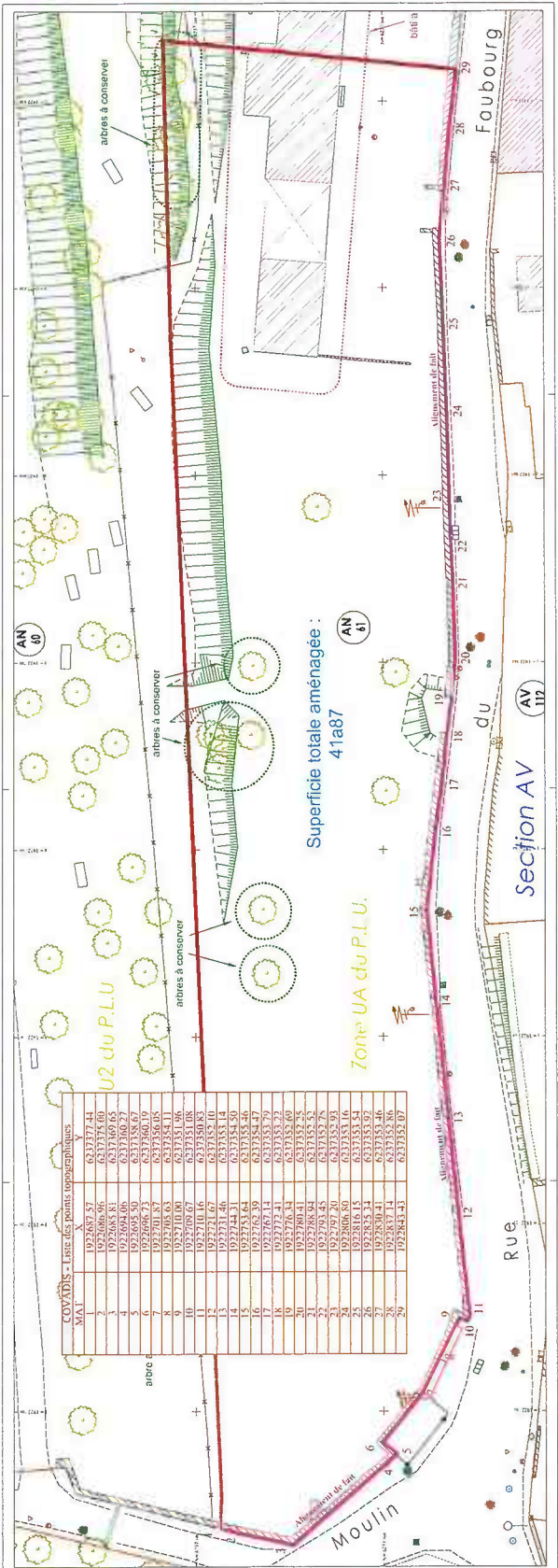
Pour la Présidente par délégation,


Lauren Desjardins
Responsable du Service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the bottom of the logo.







Pôle Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Services Territoriaux
 Bâtiment "La City"
 4, rue G. de la Frenaye
 25003 BESANCON CEDEX
 Tél. 03 83 39 30 00
 E-mail : urbanisme@grandbesacon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de LES AUXONS

Rue du Faubourg
Alignement au droit de la parcelle
Section 034 AN n° 60 - 61

Legend:

- Terrain appartenant au Domaine Public
- Terrain appartenant au Domaine Privé
- Terrain appartenant au Domaine Public (à l'exception des terrains appartenant au Domaine Privé)
- Terrain appartenant au Domaine Privé (à l'exception des terrains appartenant au Domaine Public)
- Terrain appartenant au Domaine Public (à l'exception des terrains appartenant au Domaine Privé)
- Terrain appartenant au Domaine Privé (à l'exception des terrains appartenant au Domaine Public)

Date	22/03/2023	N° de Dossier	111
Mise à jour	M. SCHAEFFEL	Date de la modification	111

COUVADIS - Liste des points arborés

MAI	X	Y
1	1922877.52	6337354.01
2	1922877.52	6337354.01
3	1922868.81	6337469.65
4	1922864.06	6337469.65
5	1922858.30	6337469.65
6	1922852.54	6337469.65
7	1922791.87	6337456.05
8	1922705.63	6337354.11
9	1922705.63	6337354.11
10	1922705.63	6337354.11
11	1922710.16	6337350.83
12	1922721.67	6337354.10
13	1922721.67	6337354.10
14	1922724.40	6337354.49
15	1922753.64	6337354.49
16	1922763.39	6337354.47
17	1922763.39	6337354.47
18	1922763.39	6337354.47
19	1922776.34	6337352.69
20	1922780.41	6337352.25
21	1922780.41	6337352.25
22	1922780.41	6337352.25
23	1922797.20	6337352.93
24	1922808.60	6337353.16
25	1922815.15	6337353.02
26	1922815.15	6337353.02
27	1922830.41	6337353.46
28	1922837.14	6337352.86
29	1922841.43	6337352.07

Superficie totale aménagée : 41a87

Zone UA du P.L.U.

Section AV (117)

RUE

Moulin

Faubourg